NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/4
6 janvier 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 5 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous informer et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité qu'en conformité avec le paragraphe 8 a) ii) de la résolution 986 (1995), le Gouvernement iraquien m'a soumis son plan pour l'achat et la distribution de fournitures humanitaires au cours de la période supplémentaire définie dans la résolution 1143 (1997). Le Gouvernement iraquien a été avisé ce jour que j'avais approuvé son plan, étant entendu que la mise en oeuvre en serait régie par les résolutions 986 (1995) et 1143 (1997), ainsi que par le Mémorandum d'accord, ce, sans préjudice des procédures que suit le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990).

Une copie de la liste des fournitures et marchandises accompagnant le plan de distribution sera communiquée au Comité. Les experts de la Commission spéciale des Nations Unies ont examiné ladite liste et constaté que certains articles y figurant devraient faire l'objet d'une notification dans le cadre du mécanisme de contrôle des exportations et des importations approuvé par la résolution 1051 (1996). La liste des articles visés sera également communiquée au Comité. Le plan de distribution et la lettre par laquelle j'ai fait savoir que je l'acceptais sont joints.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE I

[Original : anglais]

Lettre datée du 5 janvier 1998, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur exécutif du Programme Iraq

Au nom du Secrétaire général, j'accuse réception du plan de distribution révisé présenté par votre gouvernement concernant la troisième phase, sous couvert de votre lettre datée du 5 janvier 1998 adressée au Secrétaire général, et vous informe que je suis habilité par le Secrétaire général à vous communiquer ce qui suit.

Aux termes des résolutions 986 (1995) et 1143 (1997), l'Iraq est tenu de garantir, sur la base d'un plan présenté au Secrétaire général, la distribution équitable des médicaments, des fournitures médicales, des denrées alimentaires ainsi que des produits et fournitures de première nécessité destinés à la population civile (fournitures humanitaires) exportés vers l'Iraq dans les conditions définies par lesdites résolutions. Le Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien en vue de l'application de la résolution 986 (1995) stipule que le Gouvernement iraquien doit établir un plan de distribution exposant dans le détail les procédures à suivre par les autorités iraquiennes compétentes en vue de garantir la distribution équitable des fournitures humanitaires, et soumettre ce plan pour approbation au Secrétaire général. Le Mémorandum prévoit à cet égard que, si le Secrétaire général estime que le plan offre des garanties suffisantes d'une distribution équitable des fournitures humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays, il le fasse savoir au Gouvernement iraquien.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement iraquien qu'ayant examiné le plan de distribution, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion que le plan de distribution concernant la troisième phase, tel que soumis dans sa version finale le 5 janvier 1998, s'il est convenablement appliqué, devrait satisfaire au critère de la distribution équitable des articles humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays. Le plan de distribution est donc approuvé, compte tenu des observations ci-après.

Le plan de distribution est approuvé à la condition que l'application en soit régie par les dispositions pertinentes des résolutions 986 (1995) et 1143 (1997) du Conseil de sécurité, et du Mémorandum d'accord, et, en cas de contradiction entre les dispositions du plan, d'une part, et celles des résolutions et du Mémorandum d'accord, de l'autre, ce soient ces dernières qui prévalent.

Quant aux besoins des groupes vulnérables mentionnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 2 juin 1997, comme il entre dans les attributions du Secrétaire général, aux termes des résolutions 986 (1995) et 1143 (1997) de déterminer si les ressources suffisent à répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne et de rendre compte à ce sujet, l'Organisation des Nations Unies continuera à observer la situation de ces groupes, compte tenu des

/...

assurances données par votre gouvernement dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq datée du 30 juillet 1997, garantissant que le Gouvernement satisfera les besoins de ces groupes hors du cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'approbation du plan de distribution est sans préjudice des procédures à appliquer par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) en ce qui concerne l'exportation vers l'Iraq des pièces et matériel indispensables à la sûreté du fonctionnement du réseau d'oléoducs de Kirkuk-Yumurtalik en Iraq.

Le plan comporte une liste par catégorie des fournitures et des articles dont l'achat et l'importation sont prévus dans le plan de distribution. L'approbation du plan est sans préjudice des mesures que le Comité pourrait prendre en ce qui concerne les demandes d'exportation de tel ou tel article figurant dans la liste, qui seraient présentées au Comité pour être examinées conformément aux procédures qu'il applique.

De même, la liste par catégorie comprend certains articles dont l'exportation vers l'Iraq doit être notifiée au groupe mixte créé par la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité, ces articles devant être soumis au contrôle, comme se prêtant à un double usage (à des fins civiles et à des fins interdites), en vertu de la résolution 687 (1991) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'approbation du plan de distribution présenté par le Gouvernement iraquien ne signifie pas nécessairement que le Secrétaire général souscrit à toutes les informations et opinions qu'il contient.

Il convient de noter que l'approbation du plan est sans préjudice de toute recommandation qui pourrait être faite dans le rapport complémentaire, mentionné au paragraphe 6 de la résolution 1143 (1997), que le Secrétaire général a l'intention de soumettre au Conseil de sécurité.

Le Directeur exécutif du Programme Iraq

(*Signé*) Benon V. SEVAN

ANNEXE II

Lettre datée du 5 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le plan de distribution révisé, soumis par le Gouvernement de la République d'Iraq conformément à la résolution 1143 (1997) et au Mémorandum d'accord.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

PIÈCE JOINTE

Plan de distribution présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement iraquien conformément au Mémorandum d'accord du 20 mai 1996

RÉSUMÉ

1. Le présent plan de distribution, visé au paragraphe 2 du Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommé le "Mémorandum") pour l'achat et la distribution de denrées alimentaires, médicaments, fournitures médicales et autres produits et fournitures humanitaires de première nécessité pour la population civile, en vue d'alléger les difficultés rencontrées par le peuple iraquien, constitue un élément important de l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (ci-après dénommée "la résolution") et de la résolution 1143 (1997) par laquelle le Conseil a décidé que les dispositions de la précédente résolution resteraient en vigueur pour une nouvelle période de six mois.

2. L'achat et la distribution des fournitures humanitaires destinées aux trois provinces septentrionales d'Arbil, de Dohouk et de Souleimaniyeh s'effectueront sous la responsabilité du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies (ci-après dénommé "le Programme"), conformément au paragraphe 20 du Mémorandum et des paragraphes 3 et 6 de son annexe I. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe I du Mémorandum, le Programme a identifié les informations concernant les besoins humanitaires des trois provinces septentrionales dans le cadre du plan de distribution (ci-après dénommé "le plan"), en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes, tant à l'intérieur des trois provinces du nord que dans le reste du pays, afin de veiller à assurer une distribution équitable. Ces besoins ont fait l'objet de discussions avec le Gouvernement iraquien et ont été incorporés au plan.

3. En principe, un montant total de 1 milliard 320 millions de dollars sera disponible pour couvrir les besoins humanitaires du peuple iraquien pendant une période de six mois. Sur ce montant, le plan affecte 805 millions de dollars à la distribution de denrées alimentaires. Le Programme de distribution de denrées alimentaires assurera un apport calorique quotidien de 2 030 kcal et 47 grammes de protéines par personne et par jour. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions du Mémorandum relatives aux trois provinces du nord, la distribution de denrées alimentaires sera mise en oeuvre dans le cadre des modalités de rationnement existantes. En outre, des savons et détergents d'une valeur d'environ 65 millions de dollars seront achetés et distribués en même temps que les rations alimentaires, conformément à la pratique actuellement suivie en Iraq. Un autre montant de 36 millions de dollars est affecté au matériel, aux pièces détachées nécessaires pour le traitement des denrées et aux moyens logistiques requis pour assurer le fonctionnement du système de distribution. À Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, le Programme fournira une assistance aux enfants et mères vulnérables dans le cadre d'un projet de nutrition dont le coût est estimé à 10 millions de dollars.

4. Des fonds s'élevant à 200 millions de dollars sont affectés à l'achat de médicaments et de fournitures médicales. Sous réserve des dispositions du Mémorandum ayant trait aux trois provinces du nord, ces fournitures seront distribuées aux bénéficiaires par l'intermédiaire des hôpitaux et des centres de soins de santé primaires en Iraq, en faisant appel au système de distribution existant. Les fonds alloués au domaine médical ont été réduits de 10 millions de dollars, le Programme ayant décidé de répartir ce montant entre d'autres secteurs dans les provinces du nord, étant donné qu'il reste suffisamment de médicaments et de fournitures médicales datant des phases I et II qui sont encore dans la filière. Tous les citoyens iraquiens et les résidents étrangers ont accès aux services de santé publique. Outre la fourniture de médicaments et de fournitures médicales d'une importance vitale, le matériel essentiel ayant un caractère d'urgence sera acheté et certaines infrastructures de santé endommagées seront remises en état dans les trois provinces du nord. La part des médicaments et des fournitures médicales des trois provinces du nord est de 18,5 millions de dollars. Un autre montant de 10 millions de dollars est affecté à la remise en état de l'infrastructure sanitaire dans les trois provinces.

5. La situation en matière d'approvisionnement en eau salubre et de services d'assainissement demeure critique dans l'ensemble de l'Iraq. D'après les estimations, la remise en état de ce secteur nécessite 510 millions de dollars. Cependant, du fait de la pénurie de ressources, le plan n'affecte que 44 170 000 dollars à ce secteur. Un montant de 8,4 millions de dollars est affecté à la réparation des installations de traitement des eaux naturelles ou des eaux d'égout à Bagdad, qui desservent quelque 6,5 millions de personnes dans la ville et les districts environnants. Un autre montant de 15 770 000 dollars sera utilisé pour réparer les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le reste du pays. Le solde de 20 millions de dollars servira à remettre en état les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les trois provinces du nord.

6. La remise en état complète des installations de production, de transport et de distribution d'électricité nécessite environ 675 millions de dollars, dont un montant de 49 170 000 dollars a été fourni dans le cadre de la phase I et 55,3 millions dans le cadre de la phase II du plan de distribution précédent. Le plan affecte une nouvelle somme de 61,5 millions de dollars à l'entretien et aux réparations des centrales électriques dans l'ensemble du pays. Une partie de ce montant est destinée aux réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique dans différents endroits du pays. La part des trois provinces du nord est estimée à 26 millions de dollars.

7. Un montant de 50 millions de dollars est alloué en vue de répondre aux besoins les plus urgents dans le secteur de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne la protection phytosanitaire, la lutte contre les maladies du bétail et la fourniture de semences de qualité. Il existe également une grave pénurie de machines agricoles et de pièces détachées, de pompes et de matériel d'irrigation. Sur le total, un montant de 26 millions de dollars est alloué aux trois provinces du nord.

8. Les installations d'enseignement sont de piètre qualité dans l'ensemble de l'Iraq. Le plan prévoit une allocation d'un montant modique (27 millions de

dollars) au secteur de l'éducation, dont 15 millions sont affectés aux provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. L'allocation servira à réparer une partie des écoles endommagées, à fournir des articles de papeterie, de bureaux et d'autres fournitures scolaires qui font cruellement défaut, en particulier dans l'enseignement primaire. Une part modeste de 3,6 millions de dollars a été affectée à l'enseignement supérieur, en particulier pour fournir des livres et des matériels aux facultés de médecine, de pharmacologie et de dentisterie ainsi qu'aux écoles d'infirmiers des universités iraquiennes.

9. Reconnaissant les besoins particuliers de la population dans les trois provinces du nord, il est prévu de mener des activités de déminage et de réinstallation pour un coût estimé respectivement à 1 million de dollars et à 11 millions de dollars. Les organismes d'exécution des Nations Unies dresseront des listes des besoins classés par catégorie.

10. Les besoins humanitaires de l'ensemble de la population iraquienne sont énormes du fait de la détérioration cumulative des conditions de vie et de l'état de l'environnement au cours des sept dernières années. La situation humanitaire en Iraq a été examinée conformément aux paragraphes 4 et 11 de la résolution et a été décrite dans le rapport présenté par le Secrétaire général 180 jours après l'adoption de la résolution (S/1997/935, du 28 novembre 1997); il y est signalé que les divers secteurs mentionnés plus haut dans le présent résumé continuent de connaître des pénuries malgré l'application du plan de distribution précédent (phases I et II).

11. Le Gouvernement iraquien confirme sa volonté de coopérer pleinement avec le Programme et de lui permettre d'observer, dans l'ensemble du pays, l'équité de la distribution des fournitures humanitaires importées dans le cadre du présent plan. À cette fin, le personnel des Nations Unies travaillant pour le Programme jouira dans l'exercice de ses fonctions d'une totale liberté de circulation et d'accès, conformément au paragraphe 44 du Mémorandum.

Tableau 1

Montants affectés aux secteurs couverts par le plan

(En millions de dollars des États-Unis)

Secteur/activité	Montant des allocations pour l'ensemble du pays	Montant des allocations pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh
Alimentation	804,63	113,30
Savon/détergents	65,38	9,20
Matériel/pièces détachées pour le traitement des denrées alimentaires, logistique	36,00	—
Total partiel	906,01	122,5
Médicaments/fournitures médicales	200	18,5
Nutrition	10	10
Santé/réparations	10	10
Eau et assainissement	44,17	20
Électricité	61,5	26
Agriculture	50	26
Éducation	27	15
Réinstallation	11	11
Déminage	1	1
Total général	1 320,68	260

PREMIÈRE PARTIE

Plan d'achat et de distribution des denrées alimentaires

Introduction

12. À la suite de l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l'Iraq, le Gouvernement iraquien a mis en place un système spécial de rationnement visant à assurer la distribution de denrées alimentaires à tous les citoyens iraquiens, ainsi qu'aux autres Arabes et aux étrangers résidant en Iraq. Le système a été mis en place le 1er septembre 1990. Il est actuellement appliqué dans l'ensemble du pays à l'exception des trois provinces du nord. Conformément au Mémorandum, le Programme sera chargé de distribuer les denrées alimentaires à la population dans ces trois provinces au nom du Gouvernement iraquien.

Principales caractéristiques du système

13. Les principaux partenaires du système actuel sont :

i) Le Ministère du commerce/Gouvernement iraquien;

ii) Les consommateurs (citoyens iraquiens, autres Arabes et résidents étrangers);

iii) Les agents de distribution des rations (secteur privé).

14. Le Ministère du commerce est chargé d'entreprendre, sur une base mensuelle, la distribution de denrées alimentaires aux agents de distribution des rations dans les zones qui leur ont été assignées et de veiller à ce qu'elles soient distribuées aux ménages enregistrés auprès de chacun des agents. Les consommateurs locaux sont desservis par plus de 45 864 agents de distribution dans les 15 provinces du sud et du centre et par plus de 10 000 agents dans les trois provinces du nord. En outre, afin de veiller à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires soit suffisant, continu et régulier et en conformité avec les cartes de rationnement, les coupons sont ramassés auprès des ménages une fois par mois par les agents de distribution des rations. Chaque carte de rationnement, qui comprend un certain nombre de coupons correspondant aux différents éléments de base compris dans le système, couvre une année civile.

15. L'annexe 3 [Aliments fournis dans le cadre du plan de distribution précédent (phase I)] est un tableau du système de cartes de rationnement actuellement utilisé pour la distribution des denrées alimentaires.

16. Tous les citoyens iraquiens, les autres Arabes et les résidents étrangers en Iraq sont autorisés par la loi à obtenir une "carte de rationnement" auprès des centres d'enregistrement. Ces centres dressent la liste des familles en notant le nom, l'âge et le nombre des consommateurs dans chaque ménage et envoient les listes au centre informatique. Celui-ci envoie une copie de chaque liste au magasin de l'agent de distribution des rations le plus proche, au domicile des ménages concernés et une autre copie aux centres de distribution des denrées alimentaires.

17. La ration individuelle mensuelle dans le cadre du système actuel est la même pour chaque individu en ce qui concerne les produits, les quantités et le prix symbolique. Chaque mois, les ménages sont dûment informés par les médias publics et privés de leurs droits et du moment où la distribution a lieu dans les différents centres de distribution.

18. Le mécanisme de suivi visant à assurer la mise en oeuvre efficace et régulière des systèmes de rationnement est mis en oeuvre par :

i) Les bureaux de suivi concernés du Ministère du commerce;

ii) Les conseils populaires de district élus;

iii) Les citoyens.

19. Les bénéficiaires du système ont le droit de déposer auprès du Ministère du commerce une plainte contre l'agent de distribution des rations de leur zone s'ils découvrent que l'agent en question n'applique pas le règlement. En conséquence, le Ministère du commerce fournit un questionnaire à tous les ménages enregistrés auprès de l'agent en question. Si les résultats montrent que 51 % au moins des ménages participant au processus incriminent l'agent, sa licence d'agent est annulée et un nouvel agent est immédiatement nommé.

20. Les procédures d'obtention de la carte de rationnement, les documents nécessaires et l'enregistrement des plaintes font l'objet des paragraphes 19 à 23 du plan de distribution précédent (phase I), auxquels on se reportera.

Surveillance de la distribution

21. Pour assurer l'équité de la distribution des fournitures humanitaires et vérifier si celles-ci sont suffisantes dans le cadre du plan, le Programme agira conformément aux paragraphes 37 et 38 du Mémorandum.

Plan de distribution de denrées alimentaires

22. Le mécanisme de distribution des denrées alimentaires qui est stipulé aux paragraphes 25 à 28 du plan de distribution précédent (phase I) sera également appliqué au titre du présent plan.

Entretien, réparation, remise en état et remplacement du matériel nécessaire à titre prioritaire pour la manutention, le stockage, le traitement et la distribution des produits alimentaires

23. L'infrastructure actuelle ne permettra pas de faire face à la quantité totale des produits alimentaires devant être importés au cours de la période de six mois couverte par le présent plan (voir tableau 3). Une liste d'ensemble énumérant les éléments prioritaires faisant partie du matériel et des pièces détachées nécessaires pour le traitement, la manutention, le stockage et la distribution de volumes de denrées alimentaires aussi importants figure à l'annexe (Commerce-2), le coût de ces éléments étant estimé à 36 millions de dollars.

Arrangements relatifs à l'achat et au stockage

24. Les arrangements relatifs à l'achat, au stockage et au transport des denrées alimentaires dans le cadre du présent plan seront identiques à ceux qui sont stipulés au paragraphe 30 du plan de distribution précédent (phase I).

Emplacement des agents d'inspection indépendants

25. Les dispositions concernant l'emplacement des inspecteurs indépendants seront identiques à celles qui sont stipulées au paragraphe 31 du plan de distribution précédent (phase I). Le Secrétaire général a en outre, après consultation avec le Gouvernement iraquien, le 31 juillet 1997, fait d'Al Walid un point d'entrée.

Entrepôts

26. Des entrepôts spécialement conçus à cet effet seront utilisés pour stocker les denrées alimentaires importées par le Gouvernement iraquien dans le cadre du plan. Ces entrepôts seront situés là où se trouvent les principales aires de stockage du Ministère du commerce dans l'ensemble des provinces.

27. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe I du Mémorandum, les fournitures humanitaires destinées aux trois provinces du nord seront acheminées par le Programme jusqu'aux entrepôts situés dans ces provinces. Les entrepôts de Mossoul et Kirkouk, où des fournitures peuvent aussi être acheminées par le Gouvernement iraquien ou le Programme, seront gérés par le Programme.

Tableau 2

Population iraquienne par province couverte par le plan de distribution

Province	Population	Adultes*	Enfants de moins d'un an**
Ninaoua	2 168 807	2 104 061	64 746
At Tamim	790 824	769 487	21 337
Bagdad	5 748 755	5 581 367	167 388
Salah ad Din	899 978	873 757	26 221
Diyala	1 125 243	1 094 038	31 205
Al Anbar	1 114 885	1 078 846	36 039
Babylone	1 242 968	1 208 897	34 071
Karbala	651 537	632 760	18 777
An Nadjaf	818 956	792 274	26 682
Al Qadissiya	794 821	771 098	23 723
Al Mouthanna	479 851	464 040	15 811
Bassora	1 722 445	1 664 190	58 255
Maïssan	718 455	688 234	30 221
Dhi Qar	1 318 681	1 273 347	45 334
Wassit	819 356	796 187	23 169
Dohouk	725 047	707 108	17 939
Arbil	1 123 255	1 100 253	23 002
Souleimaniyeh	1 440 586	1 417 899	22 687
Total	23 704 450	23 017 843	686 607

* Ce chiffre a été établi d'après le nombre réel de bénéficiaires en novembre 1997, auquel on a ajouté chaque mois 61 700 personnes, correspondant à l'accroissement mensuel moyen estimé à compter de mai 1997, puis la moyenne mensuelle entre juin et novembre 1998.

** Chiffre établi d'après le nombre réel de bénéficiaires en novembre 1997, auquel on a ajouté chaque mois 39 789 enfants, représentant l'accroissement mensuel moyen de la population infantile à compter de mai 1997, conformément à la réglementation précédemment adoptée qui permet aux familles d'obtenir des denrées alimentaires plutôt que du lai jusqu'en mai 1998.

Tableau 3

Plan d'ensemble et liste des denrées alimentaires, savon et détergents, par catégorie

Article (1)	Ration mensuelle par habitant (kilogrammes) (2)	Besoins mensuels (tonnes)** (3)	Besoins pour six mois (tonnes) (4)	Valeur pour la période de six mois (dollars É.-U) (5)***
1. Denrées alimentaires				
Farine de blé*	9,000	247 419	1 491 523	306 000 000
Riz	2,500	58 695	351 170	120 000 000
Sucre	2,000	46 956	281 736	108 000 000
Thé	0,150	3 470	20 820	43 000 000
Huile de cuisson	1,000	23 478	140 868	114 000 000
Lait en poudre	2,700	1 856	11 136	33 000 000
Légumes secs	1,000	23 478	140 868	78 000 000
Sel iodé	0,150	3 552	21 312	3 000 000
Total partiel				805 000 000
2. Savon et détergents				
Savon	0,250	5 926	35 556	31 000 000
Détergents	0,350	8 463	50 778	34 000 000
Total partiel				65 000 000
Total général				870 000 000

Note. Les chiffres indiqués représentent des quantités et des valeurs indicatives susceptibles de varier suivant les conditions effectives de la distribution et du marché.

[1] Le blé doit être transformé en farine et distribué sous cette forme aux bénéficiaires. Le taux de transformation utilisé est de 10 kilogrammes de blé pour 8,5 kilogrammes de farine.

[2] Les quantités sont calculées d'après le nombre d'habitants indiqué au tableau 2. Les agents de distribution reçoivent des quantités supplémentaires pour veiller à ce que les bénéficiaires obtiennent bien les rations qui leur sont dues. Ces quantités supplémentaires représentent 2 % pour la farine de blé, le riz, le sucre, l'huile de cuisson, les légumes secs, le sel et les détergents, et 0,5 % pour le thé. Aucune marge n'est laissée pour le lait en poudre et le savon étant donné que ces articles sont distribués par boîte et par morceau respectivement.

[3] Les enfants de moins d'un an ne reçoivent que du lait en poudre, du savon et des détergents.

[4] La diminution du taux de transformation du blé en farine de 10 kilogrammes de blé pour 9 kilogrammes de farine en 10 kilogrammes de blé pour 8,5 kilogrammes de farine se fonde sur une estimation des pertes réelles dues aux impuretés résultant du processus de moulure et vise à l'obtention d'une meilleure qualité de farine et à l'absorption de la marge coût/profit du processus de moulure.

DEUXIÈME PARTIE

Plan d'achat et de distribution de médicaments et fournitures médicales

Introduction

28. Pour l'élaboration de sa politique sanitaire, le Gouvernement iraquien a suivi les directives du programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels :

— Assurer la disponibilité de médicaments efficaces, sûrs et à bas prix, afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population iraquienne;

— Veiller à ce que les médicaments soient de bonne qualité et utilisés de manière rationnelle.

29. Le plan a pour but de satisfaire les besoins effectifs en matière de médicaments, de vaccins, de fournitures médicales, de matériel, de pièces de rechange et d'autres articles essentiels dans le cadre de ces objectifs, et vise à assurer une distribution équitable. En raison de la situation qui prévaut actuellement, les services sanitaires iraquiens sont confrontés à une grave pénurie de ces articles et fournitures, dont ils ont un besoin critique. La situation sanitaire est dans une large mesure aggravée par la mauvaise qualité de l'environnement, la malnutrition et d'autres difficultés socio-économiques. En ce qui concerne l'Iraq, la situation précaire en matière de santé publique a été décrite en détail dans les rapports des organismes des Nations Unies et le rapport (S/1997/935, daté du 28 novembre 1997) publié par le Secrétaire général de l'ONU à l'issue de la période de 180 jours.

30. Avant août 1990, le système de prestations sanitaires était fondé sur un vaste réseau bien développé d'établissements de soins de santé primaires, secondaires et tertiaires. Ces institutions étaient reliées entre elles et à la communauté par un parc important d'ambulances et de véhicules de service et par un réseau de communications efficace facilitant l'aiguillage vers les services de santé appropriés.

31. D'après les estimations du Gouvernement iraquien, 97 % de la population urbaine et 78 % de la population rurale avaient accès aux soins de santé. Le tableau 5 indique la répartition des infrastructures sanitaires sur l'ensemble du territoire. Si le système tendait à privilégier les traitements curatifs, il était toutefois complété par de nombreuses mesures de santé publique portant notamment sur la lutte contre le paludisme et la tuberculose, et l'exécution d'un programme élargi de vaccination.

32. Actuellement, l'Iraq a un besoin urgent de fournitures et de matériels médicaux, y compris de médicaments essentiels, ainsi que des fournitures médicales et des produits chimiques utilisés dans la lutte contre les maladies transmises par les insectes, qui sont endémiques en Iraq. Les appareils utilisés en radiographie et en tomographie axiale informatisée, le matériel de laboratoire et les infrastructures sanitaires ont besoin de réparations. On

estime qu'un quart seulement du matériel médical des centres de soins de santé est encore opérationnel.

33. En ce qui concerne les médicaments et les fournitures médicales, la situation est alarmante. Au mieux, les patients peuvent obtenir des doses inférieures à celles normalement exigées par leur condition. La production locale a été considérablement réduite. En 1989, le Ministère de la santé a dépensé un montant de plus de 500 millions de dollars pour l'achat de médicaments et de fournitures médicales.

34. Il est impératif que le plan assure la fourniture de médicaments de bonne qualité et peu coûteux pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population iraquienne. Les vaccins, les fournitures médicales et chirurgicales et les matériels utilisés pour les soins dentaires et l'établissement de diagnostics sont d'autres catégories qui exigent une attention particulière. La fourniture d'insecticides, de matériel de lutte antivectorielle et le rééquipement ou le remplacement du parc d'ambulances pour le transport des patients et des fournitures médicales et pour assurer la liaison à l'intérieur du réseau d'établissements sanitaires constituent une autre priorité exigeant une attention urgente dans le cadre du plan. Il faut souligner que le secteur de la santé publique ne peut être amélioré uniquement par la fourniture de médicaments et d'atricles médicaux. L'infrastructure des hôpitaux et des dispensaires est dans un état de délabrement extrême et on a un besoin urgent de pièces détachées pour la remettre en état. Il faut aussi continuer à fournir des ambulances pour assurer la prestation des soins nécessaires en cas d'urgence. L'acquisition de 200 nouvelles ambulances dans le cadre du plan demeure prioritaire (tableau 4), de même que l'achat d'appareils utilisés en dentisterie.

35. La situation sanitaire dans les trois provinces du nord de l'Iraq a continué de se détériorer au cours des sept dernières années. Actuellement, 10 % seulement des quelque 381 centres de soins de santé primaires de la région sont en mesure de dispenser des soins de santé maternels et infantiles. On note une forte diminution des médicaments et fournitures médicales disponibles et des pénuries analogues en ce qui concerne le matériel utilisé pour les activités de diagnostic et de traitement. Ainsi, les principaux éléments du plan sanitaire établi pour ces provinces concernent la fourniture de médicaments essentiels de base, la réparation et l'entretien des infrastructures sanitaires et la fourniture de pièces de rechange pour le matériel hospitalier hors d'état de fonctionner. Ces éléments sont inclus dans le plan qui prévoit un montant de 18,5 millions de dollars pour la fourniture de médicaments et de fournitures médicales et un autre montant de 10 millions de dollars pour la réparation des infrastructures sanitaires.

36. Conformément au Mémorandum d'accord, le Programme sera responsable, dans les trois provinces du nord, de la distribution des médicaments et des fournitures sanitaires. Il a vérifié que les besoins qu'il a identifiés dans le secteur sanitaire correspondaient aux besoins essentiels de ces provinces.

Éléments du plan

37. Les éléments du plan concernant l'estimation des besoins, les procédures établies en matière de réglementation et l'importation, le stockage et la

distribution de médicaments et de fournitures médicales sont décrits au paragraphe 43 du plan de distribution précédent.

38. Le montant de 300 millions de dollars doit permettre de satisfaire tous les besoins en matière de médicaments et de fournitures médicales sur l'ensemble du territoire iraquien pendant une période de six mois. Dans le cadre du plan actuel, un montant de 200 millions de dollars a été alloué uniquement pour satisfaire les besoins les plus urgents. Afin de garantir une distribution équitable des fournitures médicales, les fonds alloués seront répartis entre les provinces sur la base d'un montant de 1,5 million de dollars par million de personnes et par mois.

39. Conformément au paragraphe 39 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira des informations détaillées au Programme sur la livraison des fournitures et du matériel aux destinations fixées afin de faciliter la vérification et la confirmation de leur utilisation. Le Programme remplira également les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

Tableau 4

Répartition des ambulances

No d'ordre	Province	Nombre d'ambulances
1.	Ninaoua	14
2.	At Tamim	6
3.	Bagdad	60
4.	Salah ad Din	8
5.	Diyala	8
6.	Al Anbar	10
7.	Babylone	8
8.	Karbala	6
9.	An Nadjaf	6
10.	Al Qadissiyah	6
11.	Al Mouthanna	6
12.	Bassora	16
13.	Maïssan	8
14.	Dhi Qar	8
15.	Ouassit	6
16.	Dohouk	6
17.	Arbil	8
18.	Suleimaniyeh	10
Total		200

Note : Les ambulances seront réparties à raison d'une ambulance pour 100 000 personnes.

TROISIÈME PARTIE

Plan d'achat de matériel pour la distribution d'eau et l'assainissement

40. Compte tenu de l'importance de l'eau potable et de l'assainissement pour la santé publique, le Gouvernement iraquien a établi un programme à long terme de prestation de services dans ces domaines, conformément aux normes scientifiques internationales par habitant. Toutefois, la mise en oeuvre de cette politique a été fortement entravée par le manque de ressources et de matériel et la désorganisation des services qui en a résulté au cours des sept dernières années. On estime que la remise en état des installations entraînerait des dépenses d'un montant d'environ 510 millions de dollars, compte non tenu de l'exécution de nouveaux projets et de la mise en place de nouveaux services de distribution d'eau pour répondre aux besoins d'une population croissante. Le plan alloue un montant total de 44 170 000 dollars en vue de la satisfaction des besoins humanitaires les plus urgents dans ce secteur — 24 170 000 dollars pour Bagdad et les 14 autres provinces et 20 millions de dollars pour les trois provinces du nord.

41. La production d'eau potable dans les 14 provinces s'élève à 1 milliard 400 millions de mètres cubes par an. La production nominale pour Bagdad est de 850 millions de mètres cubes par an. Toutefois, en raison des retards intervenus dans l'arrivée des fournitures prévues dans le cadre du plan de distribution précédent, l'efficacité estimée des installations demeure inférieure à 40 % de la capacité prévue. Le pourcentage de gaspillage est estimé à plus de 40 % de l'eau effectivement produite.

42. En ce qui concerne l'assainissement, la capacité nominale des 14 provinces, à l'exception de Bagdad, s'élève à 153 millions de mètres cubes par an et la capacité prévue pour Bagdad à 680 millions de mètres cubes par an. En outre, il existe 256 stations de pompage comprenant plus de 1 000 pompes verticales et submergées. Bien qu'il faille rénover complètement le système, le plan actuel ne vise qu'à répondre aux besoins minima, afin de maintenir le système en exploitation pendant les six prochains mois. Comme il ressort des informations contenues dans les annexes, le coût estimatif des réparations minimales se chiffre à environ 4 millions de dollars par mois, y compris un montant de 2,6 millions de dollars par mois pour les 14 provinces et un montant d'environ 1,4 million de dollars par mois pour Bagdad (la capitale et les districts avoisinants).

43. Les pièces détachées et le matériel requis d'urgence sont décrits aux annexes 1 à 8 (Eau/assainissement).

44. Conformément au paragraphe 40 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira des informations détaillées au Programme sur la livraison des fournitures et du matériel aux destinations fixées, afin de faciliter la vérification et la confirmation de leur utilisation. Le Programme remplira également les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

QUATRIÈME PARTIE

Plan d'achats pour le secteur électrique

Introduction

45. L'insuffisance de la production d'électricité, qui s'explique par les dommages subis par ce secteur d'une importance vitale et par le manque de pièces de rechange et de matériel, pose de gros problèmes dans l'ensemble du pays.

46. Pour remédier à la pénurie d'électricité, un programme d'écrêtement quotidien de la demande a été mis en place dans tout l'Iraq, de Dohouk au nord à Bassora au sud : la pénurie a atteint 1 600 mégawatts en juillet 1996 et on a enregistré une charge de pointe d'environ 5 300 mégawatts en 1997. La situation dans ce secteur a continué de se détériorer et l'on prévoit une charge de pointe de 5 600 mégawatts pendant l'été de 1998. On trouvera à l'annexe I/Électricité un tableau indiquant la puissance installée, la puissance maximale disponible, la charge de pointe et la pénurie d'énergie électrique pour le mois de juillet 1997. Du fait de ce phénomène de pénurie, le réseau a dû imposer des coupures à tous les types de consommateurs, y compris aux hôpitaux, aux installations de traitement des eaux naturelles et des eaux usées, aux minoteries, aux stations d'irrigation et de pompage, aux écoles et aux universités, ainsi qu'à des zones résidentielles entières et à d'autres services.

47. Le plan en vigueur alloue 61,5 millions de dollars des États-Unis au secteur énergétique. Il s'efforce en priorité de satisfaire aux besoins des centrales à vapeur, à gaz, et des centrales hydroélectriques de l'ensemble du pays. Une partie des ressources est affectée aux réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique dans différentes régions iraquiennes. Sur l'enveloppe globale, 26 millions de dollars sont alloués aux trois provinces du nord. On trouvera à l'annexe II/Électricité une liste par catégorie des pièces de rechange requises pour satisfaire aux besoins susmentionnés.

48. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

CINQUIÈME PARTIE

Plan d'achats et de distribution pour le secteur agricole

Introduction

49. La production et la productivité alimentaires locales ont connu une chute brutale ces dernières années du fait de l'adoption de la culture extensive, le pays ne disposant pas des intrants de base qu'exigent les modes de production intensifs. Cela s'est traduit par une recrudescence des infestations par les ravageurs et des épiphyties. À cela est venu s'ajouter la pénurie de pesticides, d'herbicides et d'hélicoptères en bon état de marche pour la pulvérisation. On constate la même détérioration dans le secteur de la production animale car le pays manque de vaccins, de médicaments, de fournitures et d'instruments de diagnostic vétérinaires.

50. Le Gouvernement iraquien attache la plus haute importance au secteur agricole afin d'augmenter le volume de la production alimentaire : en effet, dans les circonstances actuelles, le pays est lourdement tributaire de la production nationale pour répondre aux besoins de la population. En dépit des mesures prises par les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies, le rendement reste très modeste faute d'un volume suffisant de dotations agricoles de première nécessité.

51. Le secteur agricole doit mener plusieurs campagnes de lutte phytosanitaire par pulvérisation aérienne et au sol des cultures de céréales, de palmiers dattiers, de coton, de tournesol et de légumes. La réduction des infestations par les ravageurs est particulièrement utile car elle permet d'accroître la production alimentaire et de diminuer les pertes dues aux parasites.

52. Dans le secteur de la production animale, la plupart des maladies ont été signalées ces sept dernières années, marquées par le manque de médicaments et de vaccins élémentaires et de fournitures vétérinaires. Cette pénurie a considérablement réduit les moyens dont disposent les services vétérinaires pour combattre et vaincre les épidémies.

53. Tous les secteurs agricoles iraquiens sont très mécanisés; toutefois, une bonne partie du matériel soit est hors d'usage soit fonctionne mal faute de pièces de rechange et d'un nombre suffisant de tracteurs. Cela a beaucoup nui à la production végétale et à la préparation des sols. Il en a résulté des récoltes de plus en plus maigres et une baisse de la surface irriguée.

Stratégie générale et ressources nécessaires

54. Le plan a pour stratégie générale de maintenir le niveau actuel de production agricole en assurant une protection sanitaire préventive des plantes et des animaux. Les besoins prioritaires tels que pesticides, herbicides, pulvérisation aérienne, fournitures vétérinaires, machines agricoles et matériel d'irrigation sont pris en compte, mais mal satisfaits faute de ressources suffisantes. Les ressources demandées dans le présent document permettraient de répondre aux besoins les plus urgents des petits agriculteurs dans l'ensemble du

pays pour éviter que la situation ne se détériore davantage, au risque de provoquer l'effondrement du secteur.

55. À cet effet, le plan alloue 50 millions de dollars des États-Unis au secteur agricole. Des facteurs de production agricole d'une valeur estimée de 24 millions de dollars seront distribués à 15 provinces (voir annexes/Agri.1 à 4). Le solde, soit 26 millions de dollars, sera alloué aux trois provinces du nord, Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh. Ces fonds serviront à l'achat d'engrais, de semences, de pesticides, de matériel de pulvérisation, de machines agricoles, de pompes d'irrigation, de tracteurs, de pièces de rechange et de fournitures vétérinaires.

56. Les méthodes décrites aux paragraphes 72, 73 et 74 du plan antérieur (Phase I) s'appliqueront de nouveau aux dotations agricoles précitées. On trouvera à l'annexe/Agri.5 une liste détaillée pour la distribution de tracteurs et de matériel de pulvérisation au sol.

57. Les achats et la distribution de matériel et de fournitures agricoles pour les provinces de Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh s'effectueront dans le cadre du Programme conformément au Mémorandum d'accord. Le plan vise à fournir les moyens de production les plus indispensables aux agriculteurs dans les limites des ressources disponibles. Ainsi, huit projets sont inscrits au plan pour un coût total de 26 millions de dollars des États-Unis, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Projets agricoles pour Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh

Annexe	Intitulé du projet	Ressources nécessaires (en dollars É.-U.)*
6	Protection phytosanitaire	3 060 446
7	Production végétale	5 362 794
8	Matériel et fournitures pour activités agricoles et sylvicoles	1 801 034
9	Relance de la petite exploitation avicole	1 900 000
10	Lutte contre les épizooties	3 323 134
11	Fourniture de pompes d'irrigation, de conduites, de matériel d'entretien, de pièces de rechange et de services	8 000 000
12	Fourniture de pièces de rechange pour machines agricoles	2 483 504
13	Relance de l'apiculture	69 088
Total		26 000 000

* Comprend les dépenses relatives aux services d'exécution et aux programmes de la FAO.

58. Les annexes/Agri.6 à 13 contiennent la liste des fournitures et du matériel destinés à la production agricole à Dohouk, Arbil et Suleimaniyeh.

59. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés au sujet de la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter

les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

60. Des terres arables (400 000 dounams) ont été défrichées dans les provinces de Qar, Bassora et Maïssan et réparties entre des agriculteurs qui peuvent les mettre immédiatement en culture en vue d'accroître la production agricole. On a donc impérativement besoin de stations de pompage pour pouvoir assurer l'irrigation de ces terres et maximiser ainsi la production vivrière. Il faudra également creuser de nouveaux puits à Karbala, An Nadjaf, Al Anbar, At Tamim et Diyala pour satisfaire les besoins des populations en eau potable et ceux des agriculteurs.

SIXIÈME PARTIE

Plan d'achats et de distribution pour le secteur de l'éducation

61. L'enseignement des premier, deuxième et troisième degrés souffre d'une grave pénurie de matériels pédagogiques de base, d'ameublement scolaire, de manuels, d'articles de papeterie et autres fournitures. Le fait que les effectifs s'élèvent au total à 5 millions d'élèves peut donner une idée de l'ampleur des besoins dans ce secteur. Les salles de classe endommagées de 4 157 écoles n'ont pas pu être réparées, et dans de nombreux cas, elles n'ont ni portes ni fenêtres. Les classes comptent jusqu'à 70 élèves, alors que l'effectif normal est de 30. Bon nombre d'écoles ne disposent ni d'eau potable ni d'équipements sanitaires.

62. Vu ce contexte, on enregistre une baisse du taux de scolarisation et une forte hausse du taux d'abandon scolaire, surtout dans le primaire et le secondaire. L'absence de supports et de matériels pédagogiques de base a également nui à la qualité de l'enseignement dans le pays. Alors que l'enveloppe globale nécessaire pour satisfaire aux besoins les plus urgents dans tout le pays est estimée à 130 millions de dollars, sans compter l'enseignement supérieur, le plan actuel ne prévoit que 27 millions à ce titre. Certaines fournitures indispensables pour l'enseignement supérieur sont prises en compte, pour un coût estimatif de 3,6 millions de dollars des États-Unis (voir annexe/Edu.1).

63. Les équipements d'enseignement des trois provinces du nord ont été très gravement endommagés. En outre, les matériels pédagogiques, notamment les manuels scolaires, y font cruellement défaut. Des ressources d'un montant de 15 millions de dollars des États-Unis sont allouées à l'achat des fournitures scolaires dont le besoin est le plus urgent, à la remise en état des écoles endommagées et à la formation des enseignants de la région (voir annexe/Edu.2 pour la liste des fournitures destinées aux trois provinces du nord).

64. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés au sujet de la livraison de matériels et de fournitures à tel ou tel endroit afin de faciliter les opérations d'observation et de confirmation de leur utilisation. Le Programme assurera aussi les fonctions prévues au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.
